Association loi 1901–déclarée le 6 mars 1967 à la Sous-préfecture de Montmorency (95) / N° 1164

Centre Nautique du Val D'Oise – C.N. 95

Règlement intérieur

SOMMAIRE

Historique et exposé des motifs

I : Les institutions

II : Les croisières

Nouveau règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du CN 95 du 24 mars 2023.
Version 2.24 du 25 mars 2023

Historique et exposé des motifs

Le Centre Nautique du Val D'Oise (CN 95) est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1°Juillet 1901, qui a été créée en 1967 pour permettre aux amateurs de voile en mer et de croisières, de pratiquer la navigation côtière et hauturière.

Son siège social est domicilié au Centre Culturel du Parc, 16 avenue Danielle Casanova à Saint-Gratien (Val d'Oise), lieu mis à disposition par la ville de Saint-Gratien.

Le CN 95 a reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des sports le 12 juillet 1968, il a été déclaré à la Préfecture du Val d'Oise sous le numéro N° W952001539, renouvelé le 4 juillet 2011

Le fonctionnement de l'association est assuré par des adhérents bénévoles, choisis chaque année parmi ses membres : c'est le Conseil d'Administration (c.f . les statuts).

Les statuts donnent un cadre juridique et fixent les règles de fonctionnement de l'association, néanmoins il a été décidé d'établir un règlement intérieur afin de préciser certains articles statutaires et les règles de vie de l'association.

Également, le présent règlement régule des points plus généraux et notamment les activités de croisières organisées par l'association.

Ce règlement peut être mis à jour par le Conseil d'Administration n'importe quand et porté à la connaissance des adhérents lors de l'assemblée générale.

Nous rappelons que le fait d'être membre de l'association
implique obligatoirement l'adhésion à nos statuts et au présent règlement intérieur.

Ce règlement est à jour à la date du 24 mars 2023.

I – Les institutions : précisions sur les statuts de notre association

Article 9 : Catégorie de membres et cotisations

Il existe 4 catégories de membres actifs : les adultes, les familles (couples, parents + enfants), les familles étendues (parents + enfants + petits enfants + conjoints des enfants) et les étudiants et jeunes de moins de 21 ans. Chaque catégorie à son propre tarif de cotisation.

Les membres associés sont des organismes, des associations, des sociétés, des personnes morales.

Les membres bienfaiteurs sont des membres actifs ayant fait des dons manuels ou financiers à l'association, ou bien, passer avec elle des accords financiers afin de l'aider à réaliser ses buts.

Les membres d'honneurs sont des membres actifs ayant rendus d'éminents services à l'association et/ou participer à son développement historique. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

Article 15 : L'assemblée générale

La convocation et la tenue des assemblées générales sont réglées par les articles 15, 21, 22, 23 des statuts.

Les convocations des membres peuvent être envoyées par courrier, ou bien par mail, dans les délais prévus par les statuts. Il pourra être fait publicité de cette convocation, sur le site internet de l'association ou tout autre support de liaison avec les adhérents.

Peuvent participer aux votes, uniquement les membres actifs majeurs ainsi que les membres associés, ayant été adhérents de l'année écoulée et à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Une feuille de présence des adhérents votants est établie.

Les membres actifs (personnes physiques) qui bénéficient d'une adhésion au tarif familial, n'ont droit qu'à un maximum de deux voix (uniquement le ou les parents, au nom de leur famille) lors des votes.

Le vote par procuration est autorisé pour tous les votes émis au cours des assemblées générales ordinaires et extraordinaire, à l'exception de l'élection des membres du conseil d'administration.

Un membre mandaté par procuration vote en lieu et place de son mandant. Il ne peut détenir plus de procuration que prévus par les statuts : deux pour les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

La procuration d'un membre actif (personne physique) est individuelle et ne donne droit qu'à une seule voix lors des votes.
En conséquence, les adhérents absents bénéficiant d'un tarif familial, pourront individuellement donner chacun une procuration, à concurrence de deux procurations au maximum (pour le ou les parents) au nom de leur famille.

Un membre associé (personne morale), n'a droit qu'à une seule voix (en tant que représentant moral) lors des votes.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration, un vote par correspondance est organisé pour les membres empêchés de participer à l'assemblée générale.
Annexé à la convocation à l'assemblée générale, figure la liste des candidats aux postes d'administrateurs ainsi que le rappel du nombre de postes à pourvoir.
Le membre absent utilise cette liste comme bulletin de vote.
Dans ce cas, ce bulletin de vote rempli doit être placé dans une enveloppe vierge cachetée et insérée dans une enveloppe d'expédition adressée au président, à l'adresse indiquée dans la convocation.
L'enveloppe d'expédition contient en outre toutes les indications sur l'identité du votant et sa qualité de membre.

Article 11 : Le conseil d’administration

Le conseil d’administration est élu et siège dans les conditions prévues aux articles 11, 12, 13, 14 des statuts.

Le conseil d’administration doit représenter tous les membres de l’association.
Pourront y siéger au minimum 6 administrateurs et au maximum 21.

Il existe 2 catégories d’administrateurs réparties en 2 collèges :

Le premier collège (au minimum 6 administrateurs) est directement élu par les membres de l’association, par un vote à scrutin secret lors de l’assemblée générale ordinaire.

Les candidats qui se présente à l’élection doivent s’être fait connaître auprès du président du conseil au moins un mois avant l’élection.

Le conseil d’administration détermine le nombre de poste vacants et/ou à renouveler pour ce collège et fait connaître la liste des candidats éligibles sur la convocation des adhérents, pour servir de bulletin de vote par correspondance.
Les candidats sont élus au bulletin secret, à la majorité simple, et sont départagés par le nombre de suffrages qu’ils auront réalisés. En cas d’égalité entre plusieurs candidats élus pour un poste à pourvoir, on les départagera par le nombre d’années d’adhésion à l’association et enfin par l’âge, en dernier recours.

Les candidats éligibles à ce premier collège sont uniquement les membres actifs majeurs, ayant été adhérents des deux dernières années écoulées et à jour de leur cotisation de l’année en cours.

Le second collège (au maximum 4 administrateurs) représente les membres associés ayant passés avec nous des accords de coopérations significatifs.

C’est le conseil d’administration, qui désigne directement ces membres, en les cooptant pour une année renouvelable.
Le bureau prépare et propose au conseil, chaque année, la liste de ces administrateurs
Un vote du conseil à la majorité simple valide cette cooptation.

En cas d’absence non motivées trop nombreuses d’un administrateur, le président peut demander au conseil d’administration de déclarer son siège vacant.
Le remplacement peut être effectué suivant les modalités définies à l’article 12.

La qualité d’administrateur n’est pas compatible avec une fonction rémunérée au sein du CN 95.

Article 12 : Le bureau

Le conseil d'administration doit procéder à l'élection des membres du bureau, conformément à l'article 12 des statuts, dans le mois qui suit l'assemblée générale.
Cette élection a lieu à la majorité relative.

Le bureau peut convier à ses réunions toutes personne dont la présence lui semble souhaitable eu égard aux questions dont il a à délibérer. Les qualités d'administrateur, d'adhérent ou de salarié ne sont pas nécessaires dans ce cas.

Pour la bonne marche de l'association, le président peut désigner, pour une durée déterminée, un vice-président, si il doit prendre en son absence toute décision urgente et utile, ou pour provoquer à cette fin une réunion exceptionnelle du bureau.

Le président

Le président est élu suivant les modalités arrêtées à l'article 12 des statuts.
Ses attributions sont fixées à l'article 14 des statuts.

Le secrétaire du conseil d'administration

Le secrétaire du conseil assiste le président pour assurer la préparation des conseils et assemblées.

Il vérifie les procès-verbaux.

Il a la garde des archives.

Il veille à la bonne marche administrative de l'association.

Enfin, il assure la liaison entre les membres du conseil, dans l'intervalle des séances.

Le trésorier

Le trésorier tient la comptabilité de l'association, suit les comptes bancaires et les placements financiers.

Il gère les règlements des dépenses, les encaissements des recettes, et les inscrit dans la comptabilité.

Il surveille la trésorerie disponible sur le compte courant en effectuant le déblocage de disponibilités.

Il tient à jour l'état des dettes et les intérêts dus.

Le trésorier élabore, avec le président, la politique financière.

Il prépare le rapport financier qui sera débattu par le conseil d'administration et le présente à l'assemblée générale.

Il présente le budget au vote du conseil d'administration.

II – Précisions sur le fonctionnement des activités de croisières

Généralités

Des sorties de durées variables, dans différents bassins de navigation, sont organisées sous la responsabilité de chefs de bord, qualifiés pour la pratique de la voile croisière, côtière et hauturière, avec un planning annuel.

Afin d'offrir au plus grand nombre possible d'amateurs de voile, et en particulier aux familles et aux jeunes majeurs, la possibilité de pouvoir naviguer en mer, le CN 95 s'efforce de proposer une cotisation et des frais d'embarquement modiques (c.f. les tarifs en vigueurs).

Il sera demandé un acompte forfaitaire (50 € par semaine de croisière et par adulte), au moment de l'inscription à une croisière, le solde devant être réglé au moins deux semaines avant l'embarquement.

En cas d'annulation (sauf cas de force majeur sur justification – maladie – accident – décès familial...) à moins de 15 jours du début de la croisière, 50 % des frais de croisière versés, restent acquis à l'association.
Entre 15 jours et 3 mois de la date du départ, la totalité des acomptes restent acquis à l'association.
Pour les annulations à plus de 3 mois du départ de la croisière, tous les montants versés donnent droit à un remboursement.

Sauf décision du C.A , tous les remboursement se font sous forme d'avoirs, valables pour une prochaine croisière,

Règles de vie à bord

La vie en croisière est très simple : chacun prend part à la navigation et aux manœuvres ainsi qu'aux divers services du bord (cuisine, vaisselle et petit entretien du bateau).
L'itinéraire est proposé à l'avance, mais adapté aux conditions météorologiques réelles.

Le chef de bord, tout en tenant compte des désidératas de ses équipiers, est le seul à prendre les décisions concernant l'itinéraire et l'heure d'appareillage.
Lui seul décide de rester au port si la météo ne permet pas la navigation.
Responsable du bateau et de l'équipage, c'est lui seul qui prend les décisions et donne les ordres, avec pour objectif de naviguer prudemment et de ne mettre ni le bateau, ni l'équipage en danger.
Le chef de bord doit impérativement remplir le LIVRE de BORD, en mentionnant le nom de chaque équipier et le déroulement complet de la croisière, les heures de départ et d'arrivée.

Les frais d'hivernage et d'entretien du bateau sont à la charge du CN 95

Le bateau doit être rendu nettoyé et en parfait état pour l'équipage suivant.
Les pleins de gasoil et d'eau doivent être refait à chaque fin de période de navigation et payés par l'équipage.
Il faut signaler les problèmes techniques aux équipages suivants, en notifiant sur un carnet de liaison, les désordres.

Afin de participer aux frais de renouvellement des consommables (gaz, piles, et si nécessaire à l'achat de petit matériel) une cagnotte sera constituée par un versement forfaitaire hebdomadaire et par équipier adulte.
Ce montant forfaitaire sera actualisé par le conseil d'administration tous les ans.
Chaque équipage abondera cette cagnotte et l'utilisera, si besoin, pour le renouvellement desdits petits consommables.
A la fin de la dernière croisière de l'année, le solde de la cagnotte servira aux petites dépenses de l'année suivante et le montant du forfait sera révisé en tenant compte des dépenses réelles.

Les taxes d'amarrage dans les ports d'escale (sauf exception) sont à la charge de l'équipage.
Le matériel détérioré ou perdu doit être remplacé ou pris en charge par l'équipage responsable.

Tout doit se faire dans un esprit convivial et solidaire.

La sécurité en navigation

Les équipiers participants aux croisières doivent obéir aux ordres du chef de bord et se conformer aux consignes de sécurité, sous peine d'exclusion.

Les équipiers ne sachant pas nager doivent obligatoirement se signaler auprès du chef de bord au début de la croisière et doivent porter leur brassière lors des périodes de navigations.
Le port de la brassière et du harnais est obligatoire pour tout le monde, par mauvais temps ou navigation de nuit.

Des gilets de sauvetages adultes et enfants sont à bord.

Les copies des attestations d'assurance (bateau et équipage) sont consultables à bord du bateau.

L'équipement personnel

Se munir de vêtements et chaussures bateaux adaptés à la zone géographique de navigation et des prévisions météorologiques, de sac de couchage ou draps, taies d'oreiller (des couvertures sont à bord) objets de toilette et médicaments personnels, tenue correcte pour sorties aux escales et le tout dans un sac souple (éviter si possible les valises), une lampe électrique ou frontale est conseillée.

L'adhésion à l'association

Pour adhérer au Centre Nautique du Val d'Oise, il faut :

- Savoir nager, sinon signer la décharge de responsabilité vis à vis de l'association, figurant sur la feuille de renseignements.

- Être majeur, les mineurs devant être accompagnés d'un parent ou d'un responsable.

- Acquitter sa cotisation annuelle et remplir sa feuille de renseignements.

- Accepter ses statuts et son règlement intérieur.

- Participer bénévolement à l'activité de l'association en fonction de son savoir-faire : entretien, réparation, améliorations techniques et matérielles du bateau, participation aux assemblées, au conseil d'administration, au bureau, etc....

Le Président Lionel LANG, le 24 mars 2023.

Association loi 1901–déclarée le 6 mars 1967 à la Sous-préfecture de Montmorency (95) / N° 1164

Centre Nautique du Val D'Oise – C.N. 95

Règlement intérieur

ATTESTATION A NOUS RETOURNER

Je soussigné(e) Nom ……..……..Prénom……..…….

Nom…….Prénom……..

Reconnais avoir reçu un exemplaire du Règlement intérieur du Centre Nautique du Val d'Oise, d'en avoir pris connaissance et de l'accepter sans réserve.

Date ……...…… Signature(s)